



2025/.....
Parafe

DÉCISION N°39/2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DES SPORTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTI RAQUETTES ET D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°536 du Conseil municipal en date du 06 décembre 2024 fixant la liste des délégations données à Madame le maire dans le cadre de cet article ;

Vu la décision n° 18/2025 relative à la demande de subvention à l'Agence Nationale des Sports pour la construction d'un complexe multi raquettes et d'une structure artificielle d'escalade

Considérant qu'il convient de mentionner le montant total des travaux hors taxes,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De demander une subvention à l'Agence Nationale des Sports de 20 % du total HT des travaux, estimés à 6 662 829,44 euros, pour la construction d'un complexe multi raquettes et d'une structure artificielle d'escalade (travaux et maîtrise d'œuvre, hors abords et stationnement).

Article 2 : Que la période prévisionnelle de démarrage de l'opération est le 4^{ème} trimestre 2024.

Article 3 : D'autoriser Madame le maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 juin 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2025

Application agréée E-legalite.com